

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15
Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 15
Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 0

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Patricia Dumas, Fabien Plasson, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Date de convocation : 09 décembre 2022

Secrétaire de séance : Nadège Rivoire

OBJET : Extension des astreintes de déneigement

Les astreintes de déneigement ont été mise en place par délibération du 23 janvier 2018, répartis comme suit :

- Tous les week-ends des mois de janvier et février et
- Pour les mois de novembre, décembre, mars et avril, l'astreinte est déterminée en fonction de la météo, la décision est prise le mardi précédent le week-end concerné lors de la réunion hebdomadaire des services techniques, en conséquence l'indemnité d'astreinte est majorée de 50%.

Cout d'une astreinte = 116,20 €

Coût d'une astreinte majorée = 174,30 €

Mme la maire propose d'étendre les astreintes normales du 1^{er} décembre N-1 au 15 mars N. Actuellement, le coût minimum des astreintes est de 2091,60 €, il passerait à 3486,00 €

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2023 des astreintes dans les conditions suivantes :
 - ✓ Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :
 - déneigement : astreinte d'exploitation
 - ✓ Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :
Tous les week-ends du 01 décembre N-1 au 15 mars N.
Pour les autres week-end l'astreinte se fera en fonction de la météo, la décision sera prise le lundi précédent le week-end concerné lors de la réunion hebdomadaire des services techniques, en conséquence l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%
 - ✓ Moyens mis à disposition :
 - téléphone
 - véhicules : tracteur avec lame + saleuse

- ✓ Services et personnels concernés
 - services techniques
 - nombre d'agent : 4
 - emplois et grades : Agent de maîtrise
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe

- Statut (*indiquez le nombre*) :

- Titulaire : 3
- Stagiaire : 0
- Non titulaire : 1

✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :
Le montant est de 116,20 € pour les week-ends du 01 décembre N-1 au 15 mars N
Il sera majoré de 50 % pour les autres week-ends.

✓ Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :
- les heures réalisées sont payées selon le barème des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

✓ **PRECISE** que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget

✓ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

La maire
Céline Elie



La secrétaire de séance
Nadège Rivoire

